

AIDE À LA STRUCTURATION ET À LA PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ANS « PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX » 2024 : DISPOSITIF EMPLOI ESQ TERRITORIAL PARA JUDO – AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Document à l’usage exclusif des organismes territoriaux délégataires - OTD - affiliés à FRANCE JUDO ou des groupements d’employeurs œuvrant pour FRANCE JUDO

**AVERTISSEMENT**

Les contenus proposés ne constituent pas une garantie d’obtention de la subvention sollicitée. L’objectif est de faciliter auprès des demandeurs la formulation d’un **projet construit, cohérent, conforme aux attentes des politiques institutionnelles et du contenu du plan d’action fédéral**. Il appartient ensuite à chaque porteur de projet de décliner l’argumentaire et le chiffrage en fonction de la réalité du contexte. Chaque demandeur doit s’approprier et contextualiser chaque projet réellement voulu.

Il est nécessaire, avant tout dépôt de demande de subvention, de prendre contact avec le référent Emploi des services déconcentrés de l’État sur le territoire (SDJES au niveau départemental, DRAJES au niveau régional). Ce contact préalable obligatoire permet d’acter la démarche et de vérifier le principe de l’éligibilité de la demande sans préjuger toutefois de la décision finale. Cela peut aussi conditionner la qualification de la demande en ESQ ou sa bascule sur un autre dispositif. À l’issue du processus, chaque service instructeur sollicitera FRANCE JUDO pour la formulation d’un avis « favorable » ou « défavorable ».



Encadrants du judo, préciser : enseignants, arbitres, juges, officiels, dirigeants…

Acteurs du judo, préciser : sportifs, parents, spectateurs...

Former = éduquer, instruire les personnes en leur inculquant des contenus, et leur en faciliter l’appropriation en vue d’une utilisation pertinente.

Sensibiliser = informer et éveiller avec des partages de données et de méthodes pour créer ou augmenter la réceptivité des personnes.

|  |
| --- |
| 6. PROJET – OBJET DE LA DEMANDE  Remplir une fiche-action par projet  l Intitulé :  « Aide à l’emploi »  Æ Une reformulation contextualisée est possible. Exemples en fonction des objectifs ciblés :  « Contribuer aux besoins de structuration d’un club, d’un OTD, d’un territoire par l’embauche d’un agent de développement pour déployer les activités liées au para judo et les disciplines associées à destination des personnes en situation de handicap »  l Objectifs :  Æ Indiquer quel(s) objectif(s) poursuivis par la structure rendent indispensable cette embauche pour leur réalisation.  Æ Énoncer les objectifs en utilisant des verbes d’action pour renforcer l’intention d’agir.  Æ Reprendre les mots-clés de la thématique pour souligner la concordance de l’action projetée avec les objectifs fédéraux et de l’agence nationale du sport (cf. notice PST).  Exemples non exhaustifs (à adapter à chaque projet) :  Mise en place de l’activité para judo en conformité avec le projet fédéral de la FFJDA en tant que fédération délégataire :   * Participer et organiser des événements de promotion et de sensibilisation du para judo sur l’ensemble du territoire. * Etablir un état des lieux des clubs – pratiquants – structures spécialisées et identifier les besoins du territoire en termes de para judo. * Organiser des événements de promotion et de sensibilisation du para judo sur l’ensemble du territoire. * Intégrer les contenus pédagogiques spécifiques aux personnes en situation de handicap à la formation initiale et continue. * Sensibiliser et former les enseignants et les dirigeants. * Accompagner, former et structurer les clubs sur l’accueil des publics spécifiques.   Mise en place et suivi du projet personnalisé, spécifique au domaine du para judo :   * Organiser le développement du para judo sur le territoire. * Diffuser les possibilités de financements pour pouvoir les proposer aux structures. * Être l’interlocuteur privilégié des institutions : Région, DRAJES, CPSF, ARS, CDOS, ANS… * Créer des réseaux de structures entre les différents interlocuteurs et mettre en place des actions spécifiques (ESMS). * Encourager à intégrer les dispositifs de labellisation reconnus (labels délivrés par les commissions sport et handicap des collectivités territoriales et de leurs partenaires). * Participer à l’organisation des compétitions para judo. * Accompagner les pratiquants en situation de handicap dans leur projet sportif.   l Description :  Æ La description doit être suffisamment précise pour permettre d’apprécier la réalité du besoin et la capacité du club à pérenniser l’emploi à l’échéance de la période couverte par la subvention demandée.  Préciser notamment :   * Comment le besoin lié à cette embauche a été identifié par la structure (exemple : présentation des résultats des études d’opportunités menées). * Quelles seront les missions confiées à la personne embauchée. * Quelles sont les plus-values attendues par la structure grâce à cette embauche (exemple : proposer une activité à des publics qui en sont traditionnellement éloignés, augmenter le nombre de lieux d'accueil pour ces publics et améliorer la qualité de prise en charge, d'accompagnement et de suivi, développement quantitatif du nombre de licenciés [à estimer], développement des structures clubs… * En quoi l’embauche prévue permettra de répondre à l’un ou plusieurs des objectifs prioritaires listés par l’agence nationale du sport (cf. objectifs).   🡆 Veiller à remplir précisément ces items et à ne pas mentionner « Aide ponctuelle à l’emploi » car ce dispositif est limité à 1 an et plafonné à 12 000 € par ETP et largement orienté vers les moins de 30 ans. En cas d’emploi à temps partiel (non prioritaire), l’aide sera proratisée.  Genre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Type de contrat : CDI  Quotité de travail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Profil du poste : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Commentaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nature de l’aide : Aide à l'emploi  Modalité de l’aide : ESQ para sport  Objectifs opérationnels : Développement de la pratique  Modalité ou dispositif : Augmentation de l’offre de pratique  Nom du salarié/apprenti : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  🡆 Si le salarié n’est pas encore identifié, préciser : à recruter.  l Bénéficiaires :  Caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d’égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.  A adapter selon le projet :  Statut : Licenciés-Adhérents.  Tranche d’âge : Toutes tranches d’âge.  Genre : Mixte.  Nombre : Préciser le nombre de licenciés concernés par les cours prodigués ou actions menées à terme par la personne embauchée.  Commentaire : Public licencié et public non licencié dans le cadre des activités promotionnelles et de découverte du club.  Type (validité) : Public en situation de handicap.  l Territoire :  Préciser la localisation de la structure employeur.  Type de territoire : Préciser si le siège social de la structure se situe en territoire prioritaire QPV ou ZRR, ou territoire non prioritaire et/ou si les tâches confiées à la personne embauchée se dérouleront principalement dans un ou plusieurs territoires prioritaires.  l Moyens matériels et humains :  Indiquer le nombre de personnes selon profil (dirigeants, bénévoles autres, salariés, volontaires service civique) concernées par la réflexion et la mise en œuvre de ce projet d’embauche.  Tenir compte des éléments de quantification suivant pour remplir le tableau qui suit :  1 ETPT = 35h/semaine  En cas de mi-temps, indiquer 0,5 ETPT  En cas de 80%, indiquer 0,8 ETP  Etc. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Il s’agit ici de mentionner uniquement les personnes impliquées directement ou indirectement dans le projet, à proportion du temps consacré au projet dans leur temps total de travail. | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
| Bénévoles participants activement à l’action/projet |  |  |
| Salarié(e)s |  |  |
| • Dont CDI |  |  |
| • Dont CDD |  |  |
| • Dont emplois aidés  Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l’organisme bénéficie d’aides publiques : contrats d’avenir, contrats uniques d’insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc. |  |  |
| Volontaires (service civique)  Ne porter ici les volontaires que si leur mission de service civique est en relation direct avec le projet. |  |  |

Est-il envisagé de procéder à un ou des recrutements pour la mise en œuvre de l’action/projet ?

OUI x NON ¨ Si oui, combien (en ETPT) :

Æ Seront considérés comme prioritaires les créations de postes à temps-plein (1 ETPT).

l Date ou période de réalisation :

Æ Indiquer la date d’embauche et la date de fin de couverture de l’aide demandée (2 ou 3 ans)

Exemple : une prévision d’embauche au 01/09/2024 couvrira une période pouvant s’étaler jusqu’au 31/08/2027.

l Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Æ Il faut prévoir dans le montage du projet les critères de réussite et les indicateurs statistiques pour mesurer l’impact de l’action sur le développement qualitatif du para judo.

Exemples à adapter selon la nature du projet et des objectifs poursuivis :

* Evolution positive du nombre de licenciés para judo au sein de la structure.
* Evolution positive du nombre de sections para judo au sein de la structure.
* Evolution positive du nombre de participants au championnat de France para judo.
* Evolution positive du nombre d’enseignants et dirigeants formés.
* Evolution positive du nombre d’animations auxquelles les licenciés para judo ont participé.

6. BUDGET DU PROJET[[1]](#footnote-1)

Indiquer une période d’un an à partir de la date d’embauche prévisionnelle

Æ Vérifier l’adéquation du budget prévisionnel de l’action avec le budget global du porteur du projet.

Æ Montant maximum demandé pour une embauche à temps-plein (35h /semaine) = 17 600 € par an pendant 3 ans.

Æ Le budget doit nécessairement être équilibré en charges et en produits, à la fois au niveau des charges directes & indirectes et des produits directs & indirects (obligatoirement renseignés), que des contributions volontaires en nature (à renseigner de manière optionnelle).

Æ Pour plus de précisions, reportez-vous au document d’aide au remplissage d’un budget prévisionnel.

Pistes de réflexion et conseils liés au remplissage du budget prévisionnel de l’action :

* Il peut vous être demandé de prévoir un budget prévisionnel par année de couverture de l’aide (3 ans) + une année une fois l’aide épuisée (4ème année) afin de justifier de la capacité financière du club à pérenniser l’emploi. Pour ce faire, utilisez autant de fois que nécessaire le bouton « + » disponible au niveau du budget prévisionnel du projet. Vérifiez auprès des services de l’Etat de votre département (SDJES / DRAJES) les attendus en la matière.
* Le budget ne doit pas être identique chaque année. Même si le montant de l’aide ne varie pas (17 600 € en cas de temps-plein), il doit néanmoins permettre de justifier d’une augmentation progressive des ressources (notamment au niveau des cotisations-licences) permettant d’anticiper la fin de l’aide à l’échéance des 3 ans. L’augmentation de certaines ressources (cotisations-licences, ventes de prestations de services (auprès d’un institut spécialisé…) sera compensée par exemple par la baisse des fonds propres affectés au projet.
* Ne pas hésiter à valoriser des fonds propres du club. Ces derniers peuvent correspondre à des réserves dont dispose le club, des subventions de fonctionnement [communales par exemple] fléchées vers ce projet d’embauche.
* Si le demandeur prévoit d’autres subventions auprès de différents financeurs pour la réalisation de ce même projet, il faut obligatoirement renseigner le champ « Ajouter un cofinancement ».  
  En cas d’utilisation de subventions d’autres financeurs non attribuées spécifiquement pour la réalisation de ce projet (exemple des subventions de fonctionnement), indiquer la part de ces dernières que vous souhaitez utiliser pour ce projet au niveau des ressources propres affectées au projet (fonds propres du club).

Æ N’oubliez pas de joindre à votre demande l’annexe support Emploi ANS 2024 qui reprendra notamment une présentation budgétaire simplifiée du projet d’embauche.

1. Ne pas indiquer les centimes d’euros. [↑](#footnote-ref-1)